

La réautorisation des néonicotinoïdes en France constituerait un recul démocratique majeur

23 septembre 2020



Tribune collective publiée dans Le Monde signée par Solidaires

L'Assemblée nationale doit examiner, le 5 octobre, un projet de loi permettant à la filière betteravière d'avoir de nouveau recours à ce pesticide toxique. Un collectif de plus de 150 personnalités politiques, parmi lesquelles la députée Delphine Batho (Génération Ecologie), le député (EDS) Aurélien Taché ou encore le premier secrétaire du Parti socialiste Olivier Faure, dénonce, dans une tribune au « Monde », une « régression environnementale ».

Tribune publiée dans le Monde le 23/9/2020.

Les néonicotinoïdes sont dévastateurs pour le vivant. Hautement toxiques et persistantes dans l'environnement, ces substances tuent à très faible dose les abeilles et les pollinisateurs sauvages, dont dépendent l'agriculture et notre alimentation. De très nombreuses études scientifiques démontrent la responsabilité de ces produits dans l'effondrement de plus de 80 % des populations d'insectes et d'un tiers des oiseaux des champs en France, en quelques années seulement. C'est toute la chaîne de la biodiversité qui est atteinte, des invertébrés aquatiques aux poissons, batraciens, vers de terre, mammifères jusqu'aux humains... Car oui, les risques pour la santé humaine commencent déjà à apparaître, avec des conséquences sur le développement du cerveau et des effets perturbateurs endocriniens avérés.

La France a été le premier pays au monde à interdire les néonicotinoïdes, par la loi de 2016 sur la biodiversité. Notre pays avait ainsi entraîné l'Europe qui, en 2018, a décidé de mettre fin aux autorisations des substances les plus utilisées.

Difficultés économiques

C'est cette loi pionnière, dont le président de la République lui-même se félicitait lors de son entrée en vigueur, que le gouvernement veut aujourd'hui défaire. Mettant en avant les difficultés rencontrées par la filière de la betterave à sucre, il réautorise l'usage de ces produits toxiques sur des centaines de milliers d'hectares. Là où il aurait été possible d'indemniser les producteurs et d'accompagner cette filière, qui rencontre des difficultés structurelles depuis la suppression des quotas européens, par un plan de transformation agroécologique, c'est le choix de la régression environnementale qui est fait sous la pression et au bénéfice des lobbys de l'agrochimie.

Des solutions alternatives existent pourtant, plus respectueuses des agricultrices et agriculteurs et de leur santé, du vivant, des terroirs et de l'environnement, basées sur la lutte intégrée et la préservation des écosystèmes. Il eût été plus judicieux de mobiliser la recherche publique pour vulgariser ces techniques.

Le projet de loi qui sera examiné le 5 octobre à l'Assemblée nationale constitue bien plus qu'un reniement.

Il crée un précédent : désormais, il suffira d'une difficulté économique dans un secteur pour justifier une annulation des mesures prises précédemment.

Des années de combat mises à bas

Ce projet de loi est basé sur des arguments obscurantistes, niant les conclusions de centaines d'études scientifiques sur la toxicité aiguë des néonicotinoïdes et leur caractère incontrôlable dans l'espace et dans le temps. Il repose sur un mensonge : présenté comme destiné à ne combattre que la jaunisse de la betterave, il sert de cheval de Troie pour une remise en cause bien plus fondamentale de la loi.

Ainsi, le texte du gouvernement prévoit qu'un simple décret pourra autoriser des substances néonicotinoïdes jusqu'ici bannies de France et que des dérogations, permettant l'utilisation de produits interdits eux en Europe, pourront être accordées à tous les types de productions, sur tout le territoire national.

S'il est adopté, ce texte mettra à bas des années de combats, portés en particulier par les apicultrices et les apiculteurs et les associations environnementales, qui avaient réussi à convaincre une majorité de parlementaires, par-delà les sensibilités politiques.

Volte-face sans précédent

Plus grave encore, il constitue un contresens historique. En pleine pandémie mondiale dont les origines sont probablement liées à la destruction des écosystèmes, et alors que le rythme d'effondrement de la biodiversité est sidérant (68 % des vertébrés sauvages ont disparu depuis 1970, selon WWF), la protection du vivant devrait au contraire être au centre de toutes les attentions. A l'heure de l'extinction de masse du vivant, nous ne pouvons cautionner cette volte-face sans précédent.

Dans ce contexte d'urgence écologique, la réautorisation des néonicotinoïdes en France constituerait un recul démocratique majeur, totalement contraire à la Charte de l'environnement, qui a valeur constitutionnelle, et au principe de non-régression [présent dans la loi biodiversité de 2016], selon lequel les dispositions réglementaires et législatives en matière de protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet « que d'une amélioration constante ».

Il est encore temps d'empêcher un écocide. Parce que nous n'avons pas de planète B, nous, organisations signataires de cette tribune, appelons toutes les citoyennes et tous les citoyens à se mobiliser et à interpeller les parlementaires, pour qu'ils s'opposent à cette loi indigne.

Lire aussi : [Voir sur le Monde](#)

- [Emplacement : inFORMER LES SALARIÉ-ES > Tous les arguments > Les argumentaires >](#)
- [Adresse de cet article :](https://ancien.solidaires.org/La-reautorisation-des-neonicotinoides-en-France-constituerait-un-recul)
<https://ancien.solidaires.org/La-reautorisation-des-neonicotinoides-en-France-constituerait-un-recul>